

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)

ARRÊTÉ DU 05 MARS 2026

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement,
place du Commerce (en partie), pendant la réalisation des travaux
de tirage d'un câble électrique aérien.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,

Vu les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,

Vu la demande formulée de l'entreprise BBF RÉSEAUX – St Éloi, sollicitant la mise en place d'une réglementation temporaire du 09 mars 2026 au 27 mars 2026, durant l'exécution des travaux précités,

Vu le permis de voirie n°71/2026, en date du 05 mars 2026,

Considérant, que pour permettre d'assurer la sécurité des usagers de la voie et celle des ouvriers chargés de l'exécution des travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, place du Commerce (en partie).

ARRÊTÉ :

Article 1

Dans le cadre des travaux de tirage d'un câble électrique en aérien, la circulation sera interdite 2 jours dans la période du 09 mars au 27 mars 2026, place du Commerce (en partie), sur le territoire de la commune de Sancoins.

Article 2

Sur cette section, le stationnement sera interdit.

Article 3

En agglomération, les travaux sont interdits, les mercredis de 06h00 à 14h00, en raison de la tenue du marché hebdomadaire.

Article 4

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation et du stationnement seront mis en place et retenus de jour comme de nuit par le demandeur.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément aux dispositions du Code de la route

Article 6

Le présent arrêté est publié sur le site de la Collectivité et doit être affiché de part et autre du chantier par le demandeur.

Article 7

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 8

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 9

Ampliation du présent arrêté

- BBF RÉSEAUX – St Éloi - TSA70011 Chez Sogelink 69134 Dardilly Cédex
- Brigade de Gendarmerie de Sancoins
- Service de police municipale
- Responsable des services techniques communaux
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins
- Centre de Gestion de la route Est, rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins

Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 05 mars 2026

Pour copie conforme.

Pour Le Maire, par suppléance,
Le 1^{er} Adjoint,
Louis DUMAREST

Mentions RGPD - Protection des données personnelles

Les informations recueillies sont utilisées pour la gestion administrative liée au présent arrêté.

Ces données ne sont accessibles qu'aux services mentionnés ci-dessus, afin qu'ils puissent effectuer le traitement dans le cadre des objectifs indiqués. Elles ne sont en aucun cas diffusées à des tiers.

Ces données seront conservées conformément à la législation en vigueur et aux règles d'archivage applicables.

Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter par courriel à l'adresse suivante : dpo@recia.fr

Si, après avoir contacté ces services, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Date de publication : 05 MAR. 2026

Mode de publication : mise en ligne

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)

ARRÊTÉ DU 05 MARS 2026

Portant permis de stationnement.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,

Vu la demande formulée par l'entreprise BBF RÉSEAUX – St Éloi, sollicitant l'autorisation de stationner une nacelle, place du Commerce (en partie), sur le territoire de la commune de Sancoins,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public lors des travaux de tirage d'un câble électrique en aérien.

ARRÊTÉ :

Article 1

L'entreprise BBF RÉSEAU – St Éloi est autorisée à stationner une nacelle, pendant 2 jours dans la période du 09 mars au 27 mars 2026, place du Commerce (en partie), sur le territoire de la commune de Sancoins, pendant des travaux de tirage d'un câble électrique en aérien.

Article 2

Cette autorisation est valable du 09 mars au 27 mars 2026.

Article 3

Cette demande nécessite les dispositions suivantes :

- ✓ stationnement : autorisation de stationner nacelle
- ✓ sécurité : déviation piétons

Article 4

La réglementation de la circulation et du stationnement nécessaire à la réalisation des travaux ne relève pas du présent arrêté. Elle fera l'objet d'un arrêté municipal spécifique, définissant les mesures applicables sur la voie publique (interdiction de circulation, déviations, restrictions de stationnement, etc.).

Article 5

Les dispositifs de signalisation nécessaires à la réglementation du stationnement sera mis en place et retenu de jour comme de nuit par le demandeur.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément au code de la route.

Article 7

Le présent arrêté doit être affiché par le demandeur.

Article 8

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 9

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 10

Ampliation du présent arrêté

- ✓ BBF RÉSEAUX – St Éloi - TSA70011 Chez Sogelink 69134 Dardilly Cédex
- ✓ Responsable des services techniques de la commune de Sancoins

Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Sancoins, le 05 mars 2026

Pour copie conforme

Pour Le Maire, par suppléance,
Le 1^{er} Adjoint,
Louis DUMAREST

**Mentions RGPD - Protection des données personnelles**

Les informations recueillies sont utilisées pour la gestion administrative liée au présent arrêté.

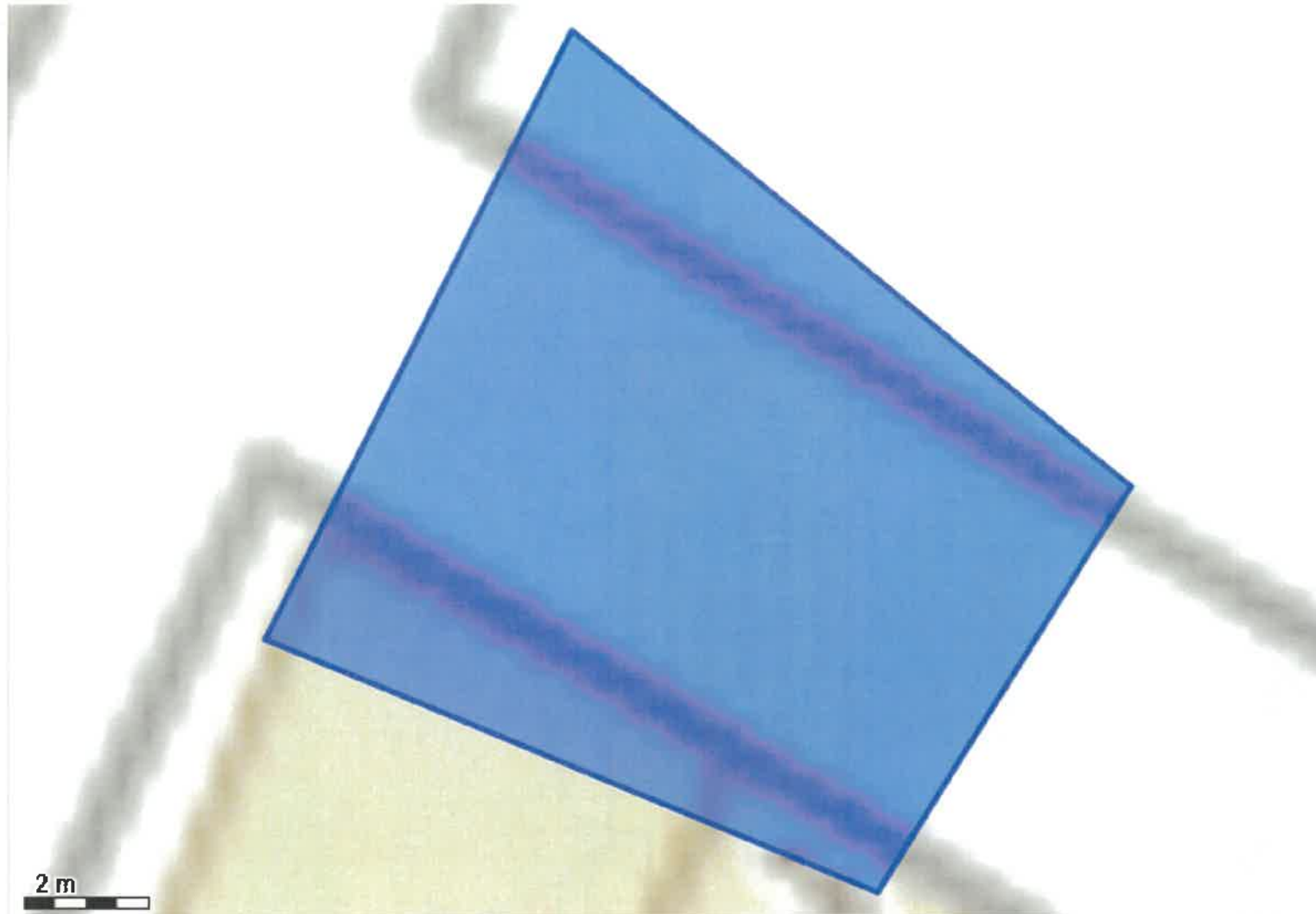
Ces données ne sont accessibles qu'aux services mentionnés ci-dessus, afin qu'ils puissent effectuer le traitement dans le cadre des objectifs indiqués. Elles ne sont en aucun cas diffusées à des tiers.

Ces données seront conservées conformément à la législation en vigueur et aux règles d'archivage applicables.

Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter par courriel à l'adresse suivante : dpo@recia.fr

Si, après avoir contacté ces services, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Date de notification : 05 MAR 2026



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>2.91852584,46.831659 2.9184722,46.83160028 2.91834345,46.83163698 2.91840782,46.83172506 2.91852584,46.831659</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

(46.831659 2.918526); (46.831600 2.918472); (46.831637 2.918343); (46.831725 2.918408); (46.831659 2.918526);

